



Règlement intérieur de l'internat Annexe du règlement intérieur de l'établissement

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Sa finalité est de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

Il s'impose à tous les élèves internes et devra, dans les mêmes conditions que le règlement intérieur du lycée, être visé par l'élève et sa famille, après en avoir pris connaissance.

A - Conditions d'admission à l'internat

L'internat du lycée international Montebello accueille exclusivement des élèves du lycée.

L'internat est un service rendu aux élèves, qui y sont admis afin de bénéficier des conditions de travail personnel les plus favorables pour leurs études.

L'internat se renouvelant par tiers chaque année du fait du départ des élèves de terminale ayant obtenu leur baccalauréat, les places libérées sont donc offertes aux nouveaux élèves affectés en 2^{nde}, dont le domicile est très éloigné de l'établissement ou mal desservi par les transports en commun.

L'admission à l'internat ne constitue pas un droit : elle n'est valable que pour la durée de l'année scolaire en cours. Sa reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique : elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision pour l'élève concerné. L'établissement se réserve ainsi le droit de ne pas réinscrire l'année suivante à l'internat un élève qui n'a pas respecté le présent règlement intérieur.

L'admission à l'internat est un engagement pour une année scolaire complète, soit trois périodes.

Exceptionnellement, sur demande motivée de la famille et avec accord du chef d'établissement, une démission de l'internat peut être envisagée à la fin de chaque période, avant les vacances de Noël ou de printemps.

B - Dispositions financières

• Les frais d'hébergement

Ils sont forfaitaires et payables pour chaque période, dès réception de la facture, chaque terme étant intégralement dû. Le paiement doit être effectué :

- soit par remise d'espèces à la caisse du lycée,
- soit par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Montebello,
- soit par paiement en ligne.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une relance puis, le cas échéant, d'une procédure contentieuse.

• Remise d'ordre

Une remise d'ordre (réduction sur facture) est accordée en cas de :

- période d'examen,
- fermeture du Service Annexe d'Hébergement pour cause de grève,
- changement d'établissement en cours de trimestre,
- changement de catégorie en cours de trimestre : la décision sera prise par le chef d'établissement qui en appréciera les motifs,
- fêtes religieuses légales,
- sorties et voyages,
- absence momentanée pour maladie : dans ce cas la remise d'ordre sera accordée si la durée de l'absence est supérieure ou égale à 5 jours consécutifs avec présentation d'un certificat médical, qui sera remis obligatoirement au service « Vie de l'élève » en même temps que le document « Remise d'ordre » du dossier d'internat

C - Modalités d'hébergement

1. Cadre de fonctionnement

- **Ouverture de l'internat**

L'accueil des internes est assuré du lundi matin, entre 7h15 et 7h45, au samedi 7h45.

Le samedi matin, les internes peuvent déposer leurs effets personnels dans la salle du lycée réservée à cet effet et les reprennent à la fin de leurs cours, avant de quitter l'établissement.

Le bâtiment qui abrite l'internat faisant partie intégrante du lycée, les internes se rendent tous les jours aux activités scolaires et éducatives directement par la cour intérieure du lycée et **n'ont aucune excuse pour arriver en retard.**

- **Sorties**

Les sorties sont possibles le mercredi après-midi entre 14h00 et 18h00, **sur autorisation du responsable légal, donnée en début d'année pour les sorties régulières.**

Dans le cas d'une **activité sportive ou culturelle régulière**, le responsable légal doit fournir une **demande d'autorisation de sortie annuelle**, ainsi qu'une attestation spécifiant l'activité suivie, le lieu, les horaires exacts, les coordonnées et le numéro de téléphone de la structure qui doit pouvoir être jointe.

Le retour à l'internat doit impérativement se faire à 21h30, au plus tard.

Des **sorties exceptionnelles** peuvent être autorisées, **sur demande spécifique écrite du responsable légal 48h à l'avance**, auprès du secrétariat « Vie de l'élève » (activités périscolaires, rendez-vous médicaux...).

- **Absences des internes en journée**

Les internes, comme tous les élèves, sont tenus d'assister à tous les cours dès le lundi matin.

Aussi, toute absence doit être signalée sans délai au bureau « vie scolaire ». Les élèves en absence irrégulière seront sanctionnés.

2. Horaires de fonctionnement

Horaires de l'internat

- Sortie des internes le matin : 7h45 en cas de cours à 8h, ou 8h45 en cas de cours à partir de 9h
- Ouverture le soir : entre 17h00 et 18h15
- Fermeture le soir : à 22h00
- Extinction des feux : à 22h30

Horaires de restauration

- Petit déjeuner : 7h00 ou 8h00, au self de l'internat, selon l'horaire de début des cours
- Déjeuner : horaires de la demi-pension (3 services) au restaurant scolaire
- Dîner : de 19h00 à 19h45 au restaurant scolaire.

Un élève ne peut être dispensé de prendre ses repas au lycée.

L'accès à la salle de restauration nécessite l'utilisation de la carte personnelle.

3. Contrôle des présences

D'une manière générale, un appel est effectué :

- au petit déjeuner
- entre 17h et 18h15 au retour à l'internat
- au dîner dans le restaurant scolaire.
- au coucher à 21h45

4. Respect des locaux et du matériel

- **Responsabilité**

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. La liste des occupants de chaque chambre est nominative.

Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat, ainsi qu'en cas de changement de chambre.

Toute demande de changement de chambre (ou tout projet de réaménagement de la chambre) est soumis à l'accord du CPE.

En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille.

- **Entretien de la chambre**

Les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leurs chambres et sanitaires (rincer la douche et le lavabo après usage).

Le nettoyage est assuré par le personnel du lycée, mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres en ordre, le lit fait, la fenêtre ouverte et le sol dégagé afin d'en faciliter le nettoyage.

La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui, tant sur le plan de l'occupation de l'espace que sur la nature des photos choisies.

L'affichage est autorisé uniquement à l'aide de pâte autocollante et doit être retiré en fin d'année.

- **Trousseau**

L'établissement fournit pour chaque élève un lit, une armoire, un matelas et une alèse.

L'élève apporte une housse de couette, un drap housse (lit une place), son oreiller et une taie d'oreiller, un cadenas à code, une trousse de toilette avec serviette de bain.

Le linge de lit doit être changé chaque semaine.

5. Sécurité

- **Protection contre l'incendie**

Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée du couloir qui donne accès aux chambres.

Les élèves doivent connaître ce plan et les consignes d'évacuation. Un exercice d'évacuation a lieu chaque trimestre.

En cas d'alerte (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler rapidement leur présence dans la cour centrale auprès de l'assistant d'éducation.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit

- d'installer dans les chambres des appareils électriques (résistance chauffante, cafetière, bouilloire)
- d'utiliser des bougies ou toute autre source de flamme.
- d'introduire dans le lycée tout alcool et autre produit toxique ou inflammable, ainsi que tout objet dangereux ;
- de fumer dans les locaux d'internat, comme dans l'ensemble du lycée.

Les appareils électriques (fer à lisser, sèche-cheveux) doivent obligatoirement être débranchés après leur utilisation.

- **Protection contre le vol**

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves.

Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermée à clé, ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée des vêtements ou objets de valeur.

D - Vie à l'internat

L'internat est un espace d'accueil collectif où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Cependant, cela reste une structure scolaire et impose donc

- d'adopter des règles de comportement particulières à la vie en collectivité,
- de se respecter soi-même
- de respecter les autres, tant internes que personnels (AED, personnels TOSS, ...)

1. Etudes

Tous les élèves de seconde doivent se rendre en salle d'études de 20h à 21h15 où ils sont surveillés par un assistant d'éducation

Les élèves de première et de terminale travaillent en autonomie dans les chambres.

En fonction des résultats scolaires, l'étude peut être rendue obligatoire.

2. Activités éducatives et récréatives

- Activités sportives : proposées et renouvelées chaque année
- Activités / sorties culturelles : soirée vidéo encadrée par un AED
- Sorties récréatives : avant chaque période de vacances

- Accès aux ordinateurs : sur réservation d'un créneau d'1/2 h entre 17h et 21h30
- Foyer : accès libre en dehors de l'étude

3. Hygiène et santé

- **Hygiène**

Les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre.

- **Santé**

L'infirmière est présente à l'internat de 19h45 à 21h les lundi, mardi et jeudi.

En son absence, l'élève souffrant ou malade doit s'adresser à l'assistant d'éducation, qui se met en lien avec la personne référente de l'internat.

En cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires seront prises en liaison avec les services de médecine, hospitaliers et d'urgence, et la famille en sera aussitôt informée.

A ce titre, tout changement de numéro de téléphone doit être systématiquement transmis le plus rapidement possible au service « Vie de l'élève ».

Un référent logeant en métropole lilloise doit être désigné, avec son accord, par la famille afin de pouvoir prendre en charge l'interne, en cas de nécessité.

Traitements personnels : **il est strictement interdit de détenir des médicaments dans les chambres.**

Tous les problèmes de santé doivent être signalés à l'infirmière et **les médicaments, sans exception, doivent être déposés à l'infirmerie**, accompagnés de la prescription médicale, afin qu'un **P.A.I** puisse être mis en place.

L'usage du tabac, de l'alcool ou de toute autre substance illicite, est formellement interdit dans les bâtiments d'internat. Un interne surpris en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera remis immédiatement à sa famille, sans présumer des sanctions qui pourront être prises dans l'établissement ou pénalement.

4. Comportement en collectivité

Le respect des horaires (de lever, de petit déjeuner, de dîner et de coucher) fait partie des règles élémentaires à respecter dans une collectivité.

Les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et à utiliser les appareils électriques (autorisés par le présent règlement) de façon raisonnable.

Après l'extinction des feux, les déplacements sont strictement interdits, les portables et les appareils de diffusion de musique éteints ainsi que les lumières dans les chambres. Il va de soi que l'accès aux douches n'est alors plus concevable.

En cas d'abus, les assistants d'éducation peuvent confisquer le matériel incriminé. Il ne sera restitué que par le CPE.

E - Sanctions

Les sanctions figurant au règlement intérieur de l'établissement sont applicables de plein droit pour tout fait survenant dans le cadre de l'internat.

L'exclusion de l'internat, temporaire ou définitive, peut être prononcée à l'égard de tout interne dont le comportement est incompatible avec les dispositions contenues dans le règlement intérieur du lycée et, en particulier avec :

- la sécurité
- le travail des autres internes
- le respect dû aux personnels

L'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et l'exclusion définitive de l'internat sont prononcées par le conseil de discipline du lycée en application du décret n°2000-633 du 06 juillet 2000. Dans ce cas, l'interne peut être remis à sa famille, à titre conservatoire, dans l'attente de la réunion du conseil de discipline.

Ce règlement a été adopté lors du Conseil d'Administration du 27 juin 2016.

Vu et pris connaissance

Le.....

Le.....

Signature des parents

Signature de l'élève